

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.140/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 12 mars 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Burkina Faso concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 18 mai 2001", a donné le 23 avril 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé, il y a lieu de supprimer les mots "par le Conseil régional wallon".

2. A l'article unique, il convient de supprimer les mots "en ce qui concerne la Région wallonne".

3. Dans la formule de signature, il y a lieu d'omettre les mots "du Gouvernement wallon".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. Franck, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS